



## **VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021**

#### **PROCÈS-VERBAL**

Le 22 septembre 2021, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville du Chambon-Feugerolles, s'est réuni à l'Espace Culturel Albert Camus, Allée des Pyrénées au Chambon-Feugerolles, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 16 septembre 2021.

#### Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BRUYÈRE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, M. SIMONETTI, conseillers municipaux,

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme ROVERA à M. BARNIER

Mme CHOUAL à M. FARA

M. MAISONNIAL à M. FARA

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

#### Membres excusés :

M. RANCON, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : Mme HAMIDI

---

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**1 – Marché de service d'assurances pour le groupement de commande de la Ville du Chambon-Feugerolles et du Centre Communal d'Action Sociale – Avenant n° 1 au lot n° 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la Ville du Chambon-Feugerolles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville du Chambon-Feugerolles a attribué, par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2018, le marché de service d'assurances des dommages aux biens et risques annexes à la SMACL par voie d'appel d'offre ouvert.

La durée initiale du marché est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec possibilité de résiliation annuelle. Le marché expirera le 31 décembre 2023.

La SMACL a adressé à la Ville du Chambon-Feugerolles une demande d'avenant qui a eu pour conséquence :

- une majoration de la cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- une réévaluation des franchises.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 dont les caractéristiques apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Compagnie assurance</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Total Avenant € HT sur 5 ans</b>	<b>Nouveau montant du marché € HT sur 5 ans</b>
<b>01</b> <b>« Assurance Dommages aux biens et risques annexes »</b>	<b>SMACL</b>	<b>Offre de Base sur 5 ans</b>		
<b>AVENANT N°1 – RÉÉVALUATION DE LA COTISATION ANNUELLE MONTANT HT</b>		153 178.10€ €	29 435.98 €	<b>182 614.08 €</b>

<b>Lot 01</b> <b>« Assurance Dommages aux biens et risques annexes »</b>	<b>Compagnie assurance</b>	<b>Nouvelles franchises au 01/01/2022</b>
	<b>SMACL</b>	
<b>AVENANT N° 1 – REEVALUATION DES FRANCHISES</b>		
<b>Incendie / Evénements naturels</b>		5000€
<b>Vol/Vandalisme</b>		2500€
<b>Bris de glace</b>		1000€

A titre d'information, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 septembre 2021 a émis un avis favorable sur la conclusion de cet avenant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot n° 1 "Assurance des dommages aux biens et des risques annexes" à intervenir entre la Ville et la SMACL et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à le signer.

## **2 – Lieudit "Malval" – Approbation d'une convention de servitude pour passage de réseaux d'eaux pluviales**

La Ville du Chambon-Feugerolles est propriétaire de parcelles de terrain situées lieudit Malval au Chambon-Feugerolles.

La Société Fischer Darex Outillage souhaite procéder au raccordement de l'évacuation du trop-plein du bassin de rétention de sa propriété sur un terrain enherbé, propriété communale, assimilé à un bassin d'orage. Aussi, elle sollicite la Ville pour la constitution d'une servitude. Celle-ci est conclue à titre gratuit. Les frais notariés seront à la charge de la société Fischer Darex Outillage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution de cette servitude.

## **3 – Amélioration du paysage urbain – Préservation des bâtiments de qualité architecturale – Reconduction de l'aide municipale**

Afin de préserver le patrimoine local et suite à un diagnostic établi par l'agence d'urbanisme EPURES mettant en évidence quelques immeubles de qualité architecturale remarquable, la Ville du Chambon-Feugerolles a institué un dispositif d'aide municipale. Il a pour but d'accompagner financièrement les propriétaires de ces bâtiments dans leurs travaux de rénovation visibles de l'extérieur. Ce dispositif prend fin le 31 octobre 2021.

Cette aide financière s'élève à 30 % du montant TTC des travaux plafonnée à 30 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette aide pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2023.

## **4 – Sauvegarde et valorisation du patrimoine local – Reconduction de l'aide municipale**

Afin de préserver le « petit patrimoine » local (modénatures, ferronneries stylisées anciennes...), la Ville du Chambon-Feugerolles a institué un dispositif d'aide municipale en direction des propriétaires afin de les accompagner financièrement dans leurs travaux de rénovation. Ce dispositif prend fin le 31 octobre 2021.

Cette aide financière s'élève à 50 % du montant TTC des travaux plafonnée à 5 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette aide pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2023.

## **5 – Concession de travaux pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un bâtiment à vocation médico-éducative entre la Ville du Chambon-Feugerolles et la SPL Cap Métropole – Avenant n° 2**

La Ville du Chambon-Feugerolles a confié à la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, par voie de concession de travaux conclue le 18 janvier 2019, la réalisation d'une opération d'extension d'un bâtiment en vue d'intégrer un nouvel Institut Médico-Educatif pour enfants polyhandicapés de 8 places. Plus précisément, Cap Métropole s'est vue confier :

- Une mission globale portant sur la conception, le financement, la réalisation et la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment destiné à accueillir un Institut Médico Educatif.
- L'entretien, la maintenance et l'exploitation de l'ensemble immobilier (consistant à assurer la gestion locative de l'ancien et du nouvel immeuble) situé rue Paul Langevin au Chambon-Feugerolles.

L'article 13.3 du traité de concession indique que les frais d'intervention de Cap Métropole (frais dus au concessionnaire pour sa conduite globale de l'opération) correspondent à 4 % du montant d'investissement hors frais d'intervention, frais de gestion et frais divers. Aujourd'hui, il convient d'actualiser ce montant suite à l'évolution de l'opération et du coût des travaux par l'approbation d'un avenant n°2 au traité de concession. Ainsi le montant à prendre en compte pour le calcul des frais d'intervention de Cap Métropole est 2 199 458 €. Calculés sur cette base, ils représentent 87 978 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 au traité de concession à intervenir entre la Ville et la SPL Cap Métropole et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à le signer.

## **6 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal modifie à l'unanimité le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

### **AGENTS TITULAIRES**

GRADE	MOUVEMENTS	
	Poste à créer	Poste à supprimer
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1TC	

### **AGENTS CONTRACTUELS**

GRADE	MOUVEMENTS	
	Poste à créer	Poste à supprimer
ADJOINT ADMINISTRATIF	1 TNC (17.5 /35 <sup>ème</sup> )	
ADJOINT TECHNIQUE	1 TNC (13.61/35 <sup>ème</sup> )	
ATTACHÉ	1TC	

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

### **AGENTS CONTRACTUELS**

GRADE	MOUVEMENTS	
	Poste à créer	Poste à supprimer
ETAPS	1 TC	
INGENIEUR	1TC	

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

**AGENTS TITULAIRES**

GRADE	MOUVEMENTS	
	Poste à créer	Poste à supprimer
ADJOINT ADMINISTRATIF		1 TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1 TC	
ATTACHE PRINCIPAL		1TC
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1 TC	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2 TC

**7 – Convention constitutive d'un groupement de commande entre les Villes du Chambon-Feugerolles, la Ricamarie et Firminy pour la réalisation d'un diagnostic en vue de la mise en place d'une convention territoriale globale**

Les Villes de Firminy, du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie se sont engagées par délibération à signer une Convention Territoriale Globale (CTG) commune avec la CAF de la Loire qui vise à renforcer la cohérence et la coordination des actions (établissements d'accueil du jeune enfant, centre de loisirs, temps périscolaires...) en direction des habitants de leurs territoires.

Le présent groupement de commande est constitué pour l'organisation d'une consultation commune, visant à retenir un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic et d'une mission d'accompagnement en vue de la signature d'une CTG entre la CAF et les trois communes.

La Ville de Firminy sera le coordonnateur du groupement de commande qui prendra effet à compter de la date d'adoption de la convention par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des 3 communes et ce jusqu'à la fin de la mission du prestataire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec les Villes de Firminy et de la Ricamarie et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer.

**8 – Mise en place d'un dispositif de "Boutique test" – Convention de partenariat**

La Ville du Chambon-Feugerolles, accompagnée de ses partenaires la Chambre de Commerce de d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Loire, et l'Association Commerciale du Chambon-Feugerolles souhaite favoriser l'implantation de structures commerciales porteuses d'initiatives dans le centre-ville avec la mise en place d'un dispositif de "boutique test".

L'objectif est de répondre aux problématiques rencontrées par des personnes désireuses de créer leur commerce :

- Trouver un local disponible avec un loyer adapté à un début d'activité,
- Tester son concept en minimisant les investissements de départ,
- Se confronter à la réalité du marché.

Un appel à projet a été lancé pour une boutique test au 22 rue de la République. Après analyse des candidatures, le projet "Causette et Emplette" porté par Madame Patricia PONTIER et Madame Charlotte GONTHIER a été retenu.

L'ouverture de la boutique test est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Une convention d'occupation précaire des locaux et une convention de partenariat avec le porteur de projet seront signées.

Dans ce cadre, la Ville du Chambon-Feugerolles a décidé de proposer un loyer modéré et progressif sur 3 ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat à intervenir avec le porteur de projet et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer.

### **9 – Cœur de saison – Période de septembre 2021 à janvier 2022 – Convention organisant la collaboration avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine**

La saison culturelle intercommunale "Cœur de saison" portée par le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine témoigne de la volonté de la Ville du Chambon-Feugerolles et des communes partenaires de structurer, coordonner et développer des projets culturels de qualité sur leur territoire, et de les rendre accessibles au plus grand nombre de spectateurs.

Face à la crise sanitaire, la programmation 2021-2022 a été adaptée et se déroulera sur la période comprise entre septembre 2021 et janvier 2022. La participation de la Ville du Chambon-Feugerolles s'élèverait à 11 219,04 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec le SIVO au titre du dispositif "Cœur de saison" pour la période de septembre 2021 à janvier 2022, déterminant les modalités de partenariat et financières. Monsieur le maire ou son représentant désigné est autorisé à signer la convention correspondante.

### **10 – Mise en place d'un passeport mobilité avec l'attribution d'une bourse au permis de conduire – Convention avec le bénéficiaire et l'auto-école**

La Ville a mis en place en 2017 le « passeport mobilité » dans le but de favoriser la mobilité des jeunes chambonnais lors des périodes de recherche de stage, de formation ou d'emploi.

Cette action s'articule autour de deux axes :

- L'attribution d'une bourse d'accès au permis de conduire, destinée aux jeunes chambonnais identifiés par les partenaires intervenant sur le champ de l'emploi.
- La participation à un stage obligatoire sous forme d'ateliers de sensibilisation, d'information et de pratique sur les différents modes de déplacements (transport en commun, co-voiturage...), sur les dispositifs d'aides (crédit solidaire, offre illico solidaire...) et sur la sécurité routière.

La commune s'engage à verser une bourse de 200 € par jeune auprès de l'auto-école conventionnée dans la limite de 12 jeunes (âgés de 16 à 25 ans) par an.

Sont concernés les jeunes chambonnais ayant la nécessité de développer leur mobilité pour construire leur parcours professionnel. Les critères de sélection sont les suivants :

- Résider au Chambon-Feugerolles et avoir entre 16 et 25 ans.
- Être inscrit dans une démarche de recherche d'emploi (Mission Locale).
- Justifier d'un besoin de mobilité pour un parcours d'insertion.
- Être retenu par une commission composée des partenaires de l'emploi.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de ce dispositif et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer les conventions tripartites correspondantes.

**11 – Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil municipal a eu connaissance des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

---